

DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

Service de la Prévention des
Pollutions et des Risques

Bureau de l'Environnement
Industriel et des
Installations Classées
pour la Protection
de l'Environnement

6 route des artifices
BP 3718
98846 Nouméa Cedex

N° 2013-12455/DENV

Nouméa, le 22 AVR. 2013

à

Le Chef de service

Gérante de la société FILTRECO
Dock n°6 ZICO Factory
BP 1242
98890 Païta

Objet : visite réalisée le 12 décembre 2012 sur le centre de recyclage de filtres à air et à huile, commune de Païta
Pièce jointe : compte-rendu de visite

Madame la gérante,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, le compte-rendu de la visite qui a été réalisée le 12 décembre 2012 sur votre installation de traitement de filtres à air et à huile, commune de Païta.

Conformément à l'article 416-11 du code de l'environnement de la province Sud, vous disposez d'un délai de 15 (quinze) jours pour présenter vos observations par écrit.

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service de la prévention
des pollutions et des risques

Maud PEIRANO



DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

Service de la Prévention des
Pollutions et des Risques

Bureau de l'Environnement
Industriel et des
Installations Classées
pour la Protection
de l'Environnement

6 route des artifices
BP 3718
98846 Nouméa Cedex

Nouméa, le 5 avril 2013

**COMPTE RENDU DE VISITE
DANS LE CADRE DE L'INSTRUCTION D'UN DOSSIER
D'INSTALLATIONS CLASSEES**

Etablissement	Centre de recyclage de filtres à air et à huile
Exploitant	FILTRECO
Commune	Païta
Quartier	Zone industrielle et commerciale (ZICO) de Païta
Date de la visite	12 décembre 2012
Nom de l'agent visiteur	
Accompagné de	

1. OBJET DE LA VISITE

La visite des locaux actuellement occupés par Filtréco a été réalisée dans le cadre de l'instruction du dossier de demande d'autorisation d'exploiter un centre de recyclage de filtres à air et à huile.

2. DESCRIPTIF DE L'INSTALLATION ET SITUATION ADMINISTRATIVE

La société Filtréco a été créée en 2005 pour exercer une activité de recyclage de filtres usagés.

Le 8 février 2011, la société Filtréco a déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter un centre de recyclage de filtres à air et à huile auprès de la DIMENC. Ce dossier a fait l'objet de demandes de compléments notamment le 9 août 2011 et le 14 août 2012. A l'issue de cette dernière date, une nouvelle version du dossier devait être déposée à l'inspection des installations classées. A ce jour, les compléments demandés n'ont pas été fournis par la société Filtréco.

Le dossier a été transféré à la DENV le 20 septembre 2012.

La situation administrative de la société Filtréco est donc en cours de régularisation.

3. IMPLANTATION ET AMENAGEMENT

La société Filtréco est actuellement installée dans la zone industrielle et commerciale de Païta où elle traite des filtres à air et à huile usagés issus de collectes auprès de producteurs. Certains producteurs déposent eux-mêmes les filtres sur le site.

Les locaux et les pratiques ne sont actuellement pas complètement adaptés à la future activité ne permettant pas de prévenir des dangers et inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés à l'article 412-1 du code de l'environnement. Il est donc prévu plusieurs travaux d'aménagement.

4. CONSTATS EFFECTUÉS LORS DE LA VISITE

Lors de la visite les constats suivants ont été faits :

Généralités :

- L'exploitant indique stocker uniquement sur cette installation des filtres à air, à huile, hydrauliques, des chiffons et absorbants souillés aux hydrocarbures ainsi que des graisses.
- Le site est facilement accessible aux personnes extérieures du fait de la largeur de son accès principal maintenu ouvert pendant l'activité. Le site semble peu fréquenté actuellement.
- Il existe, sur la mezzanine, un stockage de divers filtres neufs issus de dons. Filtréco destine ces filtres au don ou à la vente.
- Quelques équipements (compresseur, etc.) et matériaux (cailloux, peinture, etc.) inutiles à l'exploitation sont entreposés dans les locaux, encombrant ainsi l'espace dédié à l'activité prévue.
- La présence d'un karcher a été constatée dont la nécessité n'a pu être expliquée. D'après l'exploitant, cet équipement ne fonctionnerait plus.
- La dernière vérification des extincteurs a été réalisée en novembre 2012. Aucun extincteur n'est installé au niveau de la mezzanine.
- Des bidons d'essence sont stockés à l'entrée de l'installation. Ils servent à l'alimentation de l'élévateur.
- Aucun débourbeur-séparateur d'hydrocarbures et aucune clôture ne sont actuellement en place.
- Des traces d'eau sont présentes de part et d'autres du sol de l'exploitation. Elles proviennent du nettoyage du sol à l'eau effectué une fois par an d'après l'exploitant. Ces eaux de lavage semblent donc être rejetées actuellement à l'extérieur sans traitement préalable. Le reste du temps l'exploitant indique nettoyer le sol à l'aide d'absorbant.
- Trois types de fûts sont utilisés par l'exploitant en fonction de leur usage : collecte des filtres chez les producteurs, exportation de déchets en Nouvelle-Zélande, transport des filtres traités vers la filière de traitement du métal. La qualité des fûts diffère en fonction du modèle.
- Le local n'est pas organisé conformément aux plans fournis dans le dossier d'autorisation et le rangement des fûts n'est pas effectué en fonction du type de déchets.
- Les fûts et certains équipements sont stockés sur des palettes en bois représentant un combustible supplémentaire en cas d'incendie.
- Des fûts vides ou pleins sont entreposés sur 2 à 3 niveaux à l'aide de palettes.
- Un conteneur rempli de fûts prêts à être expédiés en Nouvelle-Zélande est entreposé à l'extérieur du bâtiment. D'après l'exploitant, ce conteneur représente un an d'activité et renferme des chiffons et des absorbants souillés aux hydrocarbures ainsi que des graisses.

Activité « filtres à huile » :

- Malgré leur présence sur site (mezzanine), les bacs de rétention ne sont pas utilisés au niveau des zones de présence d'huile.
- Un égouttage des filtres à huile a lieu préalablement au pressage. Le fût servant à l'égouttage des filtres n'est pas sur rétention.

- Une fois pressés les filtres à huile sont disposés dans un fût avec de l'absorbant afin de capter le restant d'huile. Cette pratique interroge sur l'efficacité du « nettoyage » des filtres et suppose la présence de résidus d'absorbant souillés lors du transfert vers la filière de traitement du métal du filtre.
- La structure de la presse a été adaptée par l'exploitant (fentes sur le fond de la paroi métallique) afin de permettre l'écoulement de l'huile issue du filtre pressé, directement dans le bac de rétention situé sous la presse. Les filtres pressés s'accumulent ainsi à la base de l'équipement.
- Un raccordement joint le bac de rétention à la cuve extérieure de stockage de l'huile. Ainsi, l'huile contenue dans le bac de rétention de la presse s'écoule directement dans la cuve dès que le niveau d'huile atteint le raccordement.
- Une partie du raccordement, située à l'extérieur du bâtiment et raccordant le bac de rétention de la presse à la cuve de stockage, n'est pas protégée d'éventuelles dégradations pouvant provoquer une pollution.
- La cuve extérieure est positionnée dans un caisson en ciment étanchéifié. La présence d'eau contenant des traces potentielles d'hydrocarbures est constatée dans le fond du caisson. Les eaux de pluie semblent s'infiltrer à l'intérieur du caisson.
- La présence de traces d'huile est constatée sur une partie du sol bitumé à l'extérieur du bâtiment. L'exploitant confirme avoir stocké, sans rétention, des fûts de filtres à huile à cet emplacement, il y a environ 4 mois. Lors de pluies, ces résidus d'huile sont susceptibles d'être emportés par les eaux de ruissellement. L'inspecteur demande à ce que la zone souillée soit nettoyée rapidement (raclage et utilisation d'absorbant).

Activité « filtres à air » :

- Le fonctionnement des différents équipements de nettoyage des filtres à air, en fonctionnement lors de la visite, engendre du bruit susceptible de nuire à la santé des employés.
- De fines poussières, provenant probablement de l'activité de nettoyage des filtres à air, sont présentes sur l'installation et plus particulièrement autour des équipements de nettoyage des filtres.
- L'utilisation de moyens de protection contre le bruit et la poussière n'a pas été constatée.
- La presse servant au compactage des filtres à air contient une certaine quantité d'huile dans le fond de sa cuve. D'après l'exploitant cette huile proviendrait du pressage de filtres hydrauliques. Cet équipement n'est pas sur rétention.

5. INFORMATIONS COMMUNIQUEES PAR L'EXPLOITANT LORS DE LA VISITE

Lors de la visite, les informations suivantes ont été communiquées par madame PICOT :

- La collecte des déchets s'effectue sur appel du producteur ou sur visite de l'exploitant.
- Lors de la collecte les fûts sont soit roulés au sol, soit manipulés à l'aide d'une pince afin d'être disposés dans le véhicule de transport. Lorsque cela est possible, les fûts sont pesés lors de la collecte à l'aide de la pince de manutention, ou bien lors de leur entrée sur l'installation de traitement.
- L'huile recueillie dans les bacs d'égouttage est transférée dans la cuve extérieure à l'aide d'une pompe.
- Si elle présente des particules (ex. papier, métal, etc.), l'huile peut être filtrée à l'aide d'un « tamis » avant envoi dans la cuve de stockage extérieure.
- La cuve de stockage de l'huile est vidangée tous les trimestres environ.

- L'exploitant indique effectuer parfois pour certains clients le pressage de filtres qui sont ensuite rendus au producteur qui les envoie lui-même dans la filière de traitement adaptée.
- Le remplissage des sacs de stockage des poussières issues du nettoyage des filtres à air se fait pendant une durée d'environ 5 mois pour la première machine de nettoyage et d'un an pour la seconde machine.
- Un dossier de demande de subvention a été déposé par la société Filtréco auprès de la DEFE, la semaine précédant la visite, pour la mise en place d'un débourbeur-séparateur d'hydrocarbures, la réalisation d'une pente et d'un siphon de sol dans l'atelier de traitement ainsi que pour l'installation d'une clôture à l'extérieur du bâtiment. Le montant de la subvention demandée s'élève à 4,5 millions de francs CFP. Une réponse de la DEFE devrait être communiquée au plus tard au mois d'avril 2013.

6. DEMANDE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Il est demandé à l'exploitant :

- d'installer au plus vite un débourbeur-séparateur d'hydrocarbures ainsi qu'une clôture autour des installations extérieures. En attendant, l'utilisation d'eau pour le lavage de l'installation sera proscrite
- de supprimer sans délai toutes traces d'hydrocarbures sur le sol bitumé extérieur
- de mettre en place sans attendre des bacs de rétention au niveau des zones de stockage d'huile
- d'étanchéifier le caisson afin d'éviter l'entrée d'eau de pluie dans celui-ci et de faire vidanger par un collecteur agréé l'eau contenu dans le caisson et potentiellement souillée aux hydrocarbures
- de vérifier l'étanchéité de la cuve de stockage de l'huile usagée
- de protéger le raccordement entre la presse et la cuve d'éventuels risques de dégradation
- d'installer un extincteur adapté au niveau de la mezzanine
- d'organiser le local tel que prévu dans le dossier d'autorisation
- de s'assurer des caractéristiques des fûts à contenir des huiles
- de limiter, voir supprimer, l'usage de palettes en bois
- d'évacuer les matériaux et équipements non utiles aux activités déclarées